

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Date de la séance :  
Mercredi 15 décembre 2021

Date de convocation :  
Jeudi 09 décembre 2021

Date d'affichage :  
Jeudi 09 décembre 2021

Nombre de délégués en exercice :  
Titulaires : 41  
Suppléants : 41

Présents : 22  
Titulaires : 17  
Suppléants : 5  
Votants : 22

Le mercredi quinze décembre deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Savonnière sise trente-six rue de la Savonnière à EPERNON (28230) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

**Etaient présents** :  
**Président** : M. Stéphane LEMOINE.

**Vice-Présidents** : M. Loïc BARBIER, M. Pierre-Yves KOPPE, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Benoît PETITPREZ, M. Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, M. Eric SEGARD, M. Nicolas BELHOMME, Mme Sophie WILLEMIN.

**Conseillers syndicaux titulaires** : M. Christian ALBERT, M. Denis CHERON • M. Gérard GARNIER • M. Pierre BONNEAU • M. Pascal TOUSSAINT • M. Jean-Louis FLORES, M. Jacques FORMENTY

**Conseillers syndicaux suppléants votants** : M. Michel CRETON, M. Jean-Claude SOLIGNAT • Mme Patricia BERNARDON, Mme Yolande LETORT • M. Gilles MERCIER

**Etaient excusés** : Mme Françoise BORGET, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Nelson FONSECA, M. Pascal LEPETIT, M. Sébastien LEROUX, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Gérard SOURISSEAU • M. Jacques GEFFROY • M. Jean-Michel DUBIEF, M. Bruno GUITTARD • M. Olivier LECOMTE • M. Xavier CARIS, M. Jean-Pierre CUYER, M. Thierry CONVERT, M. Sylvain GUIGNARD, M. Jacques TROGER • M. Emmanuel DASSA, Mme Lise DUHAY, M. Jean-Marie GELE, M. Jean-Paul JACQUET, M. Roland DEPARDIEU, M. Christian SCHOETTL, M. Yves VILLATE.

**Secrétaire de séance** : M. Benoît PETITPREZ.

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

### **Ordre du jour** :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 03 novembre 2021 et du 24 novembre 2021 ;

### **Administration générale** :

- Autorisation de signature d'une convention relative aux conditions de la sortie du SIREDOM de SITREVA et à la gestion transitoire du traitement des déchets ménagers ;

### **Ressources Humaines** :

- Octroi d'un chèque-cadeau aux membres du personnel ;
- Modification du tableau des emplois ;
- Organisation d'une astreinte liée aux risques environnementaux ;

### **Déchèteries** :

- Autorisation de signature de la convention n°C-2021-02 entre EPN et SITREVA concernant l'accès des habitants des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Garennes sur Eure, La Couture-Boussey, Epieds, Serez, L'habit, Bois-Le-Roy, Croth, Marcilly-sur-Eure, Mousseaux-Neuville, Mouettes, Muzy et Saint Germain sur Avre aux déchèteries de SITREVA ;

- Autorisation de signature d'un avenant à plusieurs contrats et conventions relatifs à la valorisation de produits collectés en déchèterie, actant de la sortie des déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron du périmètre de SITREVA ;

- Autorisation de signature d'une convention d'accès mutuel aux déchèteries avec le SIREDOM ;

### **Finances** :

- Reprise de provisions ;

- Constitution de provisions ;
- Décision modificative n°2 du budget principal 2021 ;
- Décision modificative n°2 du budget annexe Centre de tri Natriel 2021 ;
- Admission de créances en non-valeur et créances éteintes ;
- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets principal et annexe 2022 ;

**Centre de tri :**

- Approbation de principe du mode de gestion futur du centre de tri Natriel ;
- Approbation du dépôt d'une candidature pour l'adaptation du centre de tri Natriel au tri de tous les emballages ménagers et l'amélioration de ses performances de tri dans le cadre la phase 5 de l'Appel à projets de Citéo ;

**Exploitation et valorisation :**

- Autorisation de signature des accords-cadres 2021AC31 à 2021AC33 concernant la fourniture de gazole non routier (GNR) ;
- Autorisation de signature des accord-cadre 2021AC40, 2021AC41, 2021AC43, 2021AC45, 2021AC47 et 2021AC48 concernant le traitement et la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA ;
- Autorisation de signature de l'accord-cadre 2021AC53 concernant la fourniture de carburants, de bornes de recharge pour véhicules électriques sur autoroutes, de services de péages, de places de parking par paiement au moyen de cartes accréditives sur l'ensemble du réseau routier français métropolitain pour les véhicules de SITREVA ;
- Autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat CAP 2022 barème F avec Citéo ;

**Environnement :**

- Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur la déchèterie de Saint-Lubin des-Joncherets avec le syndicat d'adduction d'eau La Paquetterie ;

**Questions diverses.**

\*\*\*\*

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 03 NOVEMBRE ET DU 24 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Les procès-verbaux des séances du comité syndical du 03 novembre 2021 et du 24 novembre 2021 sont approuvés.

\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### D-2021-X-68

#### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA SORTIE DU SIREDOM DE SITREVA ET A LA GESTION TRANSITOIRE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 septembre 2019, le SIREDOM a demandé son retrait de SITREVA.

Par délibération n°2019-57 du 13 novembre 2019, le comité syndical de SITREVA a pris acte de la demande de retrait du SIREDOM et refusé d'y faire droit sans qu'un accord préalable sur les conditions de ce retrait soit signé entre les parties. Le comité syndical a en outre conditionné la sortie du SIREDOM au paiement de l'ensemble des sommes dues, à savoir :

- l'ensemble des contributions dues par le SIREDOM en sa qualité de membre de SITREVA ;
- les sommes mises à la charge du SIREDOM par l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BFL-2019274-0002 du 1er octobre 2019 des préfets d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines tirant les conséquences de la réduction du périmètre du SICTOM du Hurepoix du fait de la création de la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération ».

A ce jour, le SIREDOM a procédé au paiement de l'ensemble des contributions dues à SITREVA, année 2021 comprise.

Le SIREDOM a en outre procédé au paiement des annuités 2019 et 2020 de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais.

Dans l'attente de la réunion des conditions susvisées, les discussions ont avancé sur les conditions financières de sortie du SIREDOM, basées sur la méthode de calcul utilisée pour la fixation de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais par arrêté inter préfectoral.

Cela a conduit à fixer l'indemnité de sortie à la somme de 3 632 844 euros, décomposée comme suit :

Produit pour le SIREDOM		Charge pour le SIREDOM				Total
Actif net hors emprunt	Résultat	Capital restant dû	Charges de personnel	Intérêts de la dette	Charges fixes hors DSP	
550 111 €	110 858 €	911 335 €	2 681 907 €	67 551 €	633 019 €	3 632 844 €

Dans le cadre des négociations, a été déduit de cette somme le montant de la contribution du SIREDOM aux frais de gestion hors haut de quai de SITREVA pour l'année 2021, que le SIREDOM a bien réglé par ailleurs, d'un montant de 1 812 116 euros, amenant l'indemnité de sortie du SIREDOM de SITREVA à la somme de 1 820 728 euros. Une telle déduction n'est cependant valable que si le SIREDOM remplit les conditions pour se retirer de SITREVA au 31 décembre 2022 au plus tard.

Le SIREDOM n'ayant pas procédé au versement de l'annuité 2021 de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais, les conditions fixées par le comité syndical de SITREVA ne sont pas remplies pour une sortie du SIREDOM au 1er janvier 2022. Les avancées obtenues sur l'ensemble des autres sujets ayant toutefois permis de mettre un terme aux principaux litiges opposant SITREVA au SIREDOM depuis le mois de janvier 2018, les échanges entre les syndicats se poursuivent dans la perspective d'une sortie du SIREDOM de SITREVA aux conditions négociées, le 31 décembre 2022.

En particulier, le SIREDOM souhaite attendre le jugement à intervenir sur le recours porté contre l'arrêté inter préfectoral ayant fixé l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais avant de procéder au versement des dernières annuités de celle-ci. Ce jugement devrait intervenir au cours de l'année 2022, permettant d'envisager une sortie du SIREDOM le 1er janvier 2023 au plus tard.

Dans ces conditions, il est proposé au comité syndical de confier, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, au SIREDOM la gestion du traitement des déchets ménagers sur le périmètre de l'ancien SICTOM du HUREPOIX. Durant cette période, le SIREDOM serait totalement responsable de la gestion du traitement des déchets sur son territoire, dont l'exploitation des déchèteries, et ne serait redevable d'aucune contribution à SITREVA à l'exception du remboursement des charges du personnel mis à disposition. Si en cours d'année, les conditions de sortie du SIREDOM étaient réunies, la convention prendrait fin, la sortie du SIREDOM serait actée et accompagnée du versement par celui-ci de l'indemnité de sortie du montant négocié de 1 820 728 €. Si en revanche les conditions de sortie du SIREDOM n'étaient toujours pas réunies au 31 décembre 2022, la convention de gestion provisoire prendrait fin, le SIREDOM serait à nouveau redevable pour l'année 2023 envers SITREVA des contributions dues par tout membre de SITREVA et la réduction négociée de l'indemnité de sortie serait caduque, ramenant son montant à 3 632 844,00 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu demande que lui soit rappelé l'historique du dossier SIREDOM, ce à quoi Monsieur PETITPREZ répond.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BFL-2019274-0002 du 1er octobre 2019 des préfets d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines tirant les conséquences de la réduction du périmètre du SICTOM du Hurepoix du fait de la création de la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération »,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-57 du 13 novembre 2019 portant prise d'acte de la demande de retrait du SIREDOM,

Considérant que par une délibération du 18 septembre 2019, le SIREDOM a demandé son retrait de SITREVA ;

Considérant que par délibération n°2019-57 du 13 novembre 2019 susvisée, le comité syndical de SITREVA a pris acte de la demande de retrait du SIREDOM et refusé d'y faire droit sans qu'un accord préalable sur les conditions de ce retrait soit signé entre les parties ; que le comité syndical a en outre conditionné la sortie du SIREDOM au paiement de l'ensemble des sommes dues, à savoir :

- l'ensemble des contributions dues par le SIREDOM en sa qualité de membre de SITREVA ;

- les sommes mises à la charge du SIREDOM par l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BFL-2019274-0002 du 1er octobre 2019 susvisé ;

Considérant que le SIREDOM a procédé au paiement de l'ensemble des contributions dues à ce jour en tant que membre à SITREVA ; qu'il a en outre procédé au paiement des annuités 2019 et 2020 de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais ;

Considérant que les discussions sur les conditions financières de sortie du SIREDOM, basées sur la méthode de calcul utilisée pour la fixation de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais par arrêté inter préfectoral, ont conduit à la fixation du montant de l'indemnité de sortie du SIREDOM à la somme de 3 632 844 euros, décomposée comme suit :

Produit pour le SIREDOM		Charge pour le SIREDOM				Total
Actif net hors emprunt	Résultat	Capital restant dû	Charges de personnel	Intérêts de la dette	Charges fixes hors DSP	
550 111 €	110 858 €	911 335 €	2 681 907 €	67 551 €	633 019 €	3 632 844 €

Considérant que dans le cadre des négociations, a été déduit de cette somme le montant de la contribution du SIREDOM aux frais de gestion hors haut de quai de SITREVA pour l'année 2021, d'un montant de 1 812 116 euros, amenant l'indemnité de sortie du SIREDOM de SITREVA à la somme de 1 820 728 euros, sous réserve que le SIREDOM remplisse les conditions pour se retirer de SITREVA au 31 décembre 2022 au plus tard.

Considérant que le SIREDOM n'a pas procédé au versement de l'annuité 2021 de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais ; que le SIREDOM souhaite attendre le jugement à intervenir sur le recours porté contre l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BFL-2019274-0002 du 1er octobre 2019 susvisé avant de procéder au versement des dernières annuités de celle-ci ; que les conditions fixées par le comité syndical de SITREVA par délibération n°2019-57 du 13 novembre 2019 susvisée ne sont donc pas remplies pour une sortie du SIREDOM au 1er janvier 2022 ;

Considérant que les avancées obtenues sur l'ensemble des autres sujets ont toutefois permis de mettre un terme aux principaux litiges opposant SITREVA au SIREDOM depuis le mois de janvier 2018 ; que le jugement sur le recours porté contre l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BFL-2019274-0002 du 1er octobre 2019 susvisé devrait intervenir au cours de l'année 2022, permettant d'envisager une sortie du SIREDOM le 31 décembre 2022 au plus tard ; que les échanges entre les syndicats se poursuivent dans la perspective d'une sortie du SIREDOM de SITREVA aux conditions négociées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Monsieur le Président est autorisé à signer une convention avec le SIREDOM relative aux conditions de la sortie du SIREDOM de SITREVA et à la gestion transitoire du traitement des déchets ménagers, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

---

#### **D-2021-X-69**

#### **OCTROI D'UN CHEQUE CADEAU AUX MEMBRES DU PERSONNEL**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'octroyer à chaque membre du personnel, à l'occasion de la nouvelle année, un chèque-cadeau d'une valeur de 70€. Seraient concernés :

- les agents titulaires, stagiaires et contractuels nommés sur un emploi permanent ;
- les agents contractuels en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et justifiant de 6 mois de service, passés ou à venir, au sein de Sitreva

Soit 245 agents pour un coût total de 17 150 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Un chèque-cadeau d'une valeur de 70€ est octroyé à chaque membre du personnel en fonction au 1er janvier 2022 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Agent titulaire, stagiaire ou contractuel sur un emploi permanent ;
- Agent contractuel justifiant de 6 mois de service, passés ou à venir, au sein de Sitreva.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

---

#### **D-2021-X-70**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

##### **1. Suppression d'emplois**

Monsieur le Président rappelle que les emplois d'agent de tri/valoristes qui étaient pourvus sous statut de droit privé dans le cadre de contrats « Parcours emplois compétences » sont au fur et à mesure des échéances de ces contrats pourvus par des agents sous statut de droit public. A ce jour, 36 emplois d'agent de tri/valoristes qui étaient pourvus par des agents sous contrat « Parcours emplois compétence » sont vacants et peuvent donc être supprimés du tableau des emplois non permanents.

Un emploi d'assistante de direction sera vacant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'agente occupant cet emploi était placée en congé de longue maladie depuis plusieurs mois et un emploi supplémentaire avait été créé pour pouvoir assurer son remplacement par un agent titulaire. L'agente en question a fait valoir ses droits à la retraite et sera radiée des effectifs le 31 décembre 2021, par conséquent son emploi pourra être supprimé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un emploi d'agent référent à la sécurité sera vacant le 20 février 2022. L'agent occupant cet emploi était placé en congé de longue maladie depuis plusieurs années et un emploi supplémentaire avait été créé pour pouvoir assurer son remplacement par un agent titulaire. L'agent en question a fait valoir ses droits à la retraite et sera radié des effectifs le 19 février 2022, par conséquent son emploi pourra être supprimé dès le 20 février 2022.

Fin 2020, sur le secteur de Dreux, un emploi d'adjoint au responsable transport avait été créé. L'agent qui a été affecté sur cet emploi était auparavant placé sur un poste de chauffeur, désormais vacant, qu'il est possible de supprimer.

Le nombre de chauffeurs affectés aux déchèteries situées sur le territoire du SIREDOM est estimé à 2,5 équivalents temps plein. Deux emplois vacants peuvent être supprimés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le troisième emploi (occupé par un chauffeur en mi-temps thérapeutique) sera supprimé dès lors qu'il sera vacant. Dans l'attente que cet emploi soit vacant, le service transport aura recours à deux agents saisonniers en moins.

Monsieur le Président rappelle que le Comité technique a émis un avis favorable aux suppressions d'emploi.

## 2. Conformité des grades par rapport aux emplois et recours au recrutement d'agent contractuel

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines telle que définie dans les lignes directrices de gestion prévoit la mise en conformité du tableau des emplois s'agissant des grades ouverts auxquels les emplois sont ouverts compte-tenu des qualifications requises et du positionnement hiérarchique, et de la possibilité de recourir au recrutement d'agents contractuels sur le tableau des emplois permanents.

## 3. Création d'emplois

Il est proposé au comité syndical de créer les emplois suivants :

- Au sein de la direction des finances : un emploi d'adjoint au directeur des finances
- Au sein de la direction des affaires juridiques et de l'achat public : un emploi d'agent chargé des subventions et financements de projets.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Président n° D-2021-60 du 3 novembre 2021 portant modification du tableau des emplois,

Considérant qu'un emploi d'adjoint au directeur des finances est nécessaire au sein de la direction des finances,

Considérant qu'un emploi d'agent chargé des subventions et financement de projets est nécessaire au sein de la direction des affaires juridiques,

Considérant que certains emplois doivent être ouverts aux grades correspondants,

Considérant qu'en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires, il est possible d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi d'assistante de direction à la direction des déchèteries, le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi d'agent référent à la sécurité au service sécurité des personnes et des biens, le 20 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer trente-six-emplois d'agent valoriste du tableau des emplois non-permanents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Le tableau des emplois modifié est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

---

**D-2021-X-71**

### **ORGANISATION D'UNE ASTREINTE LIEE AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

Monsieur le Président rappelle que depuis le mois de juin 2021, le service Sécurité des Sites et Veille Environnementale (S.S.V.E), qui gérait déjà la partie prévention du risque incendie au travers de la formation et de la dotation d'équipement, a pour mission d'établir des procédures, de collecter les informations liées aux incidents et d'analyser les causes et la gestion post-incident.

Le travail d'élaboration des procédures d'urgences sur le site de Natriel a mis en évidence la nécessité d'avoir une astreinte dans ce domaine.

Il est donc proposé de mettre en place une astreinte liée au risque incendie et plus globalement aux risques environnementaux. Elle pourra être sollicitée dans les cas suivants : départ de feu, incendie, incident environnemental majeur (important dégagement de fumées, de produits, déversement important etc.), dysfonctionnement d'un système de détection d'incendie.

L'astreinte sera principalement téléphonique, mais le personnel d'astreinte pourra prendre la décision de se déplacer en cas de besoin.

Le rôle de l'astreinte n'est pas de gérer les incidents, mais de relever les informations liées à ceux-ci, les analyser et être un support à l'exploitation chargée de gérer les interventions sur son site.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Un élu demande si les astreintes sont rémunérées et le Président confirme qu'elles sont naturellement réglementées.

Monsieur le Président met aux voix.

#### **Le Comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 modifiée, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée, du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical n°2015-24 du 12 mai 2015 relative à l'organisation des astreintes,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-25 du 3 avril 2019 portant organisation d'une astreinte relative au fonctionnement des déchèteries,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-11 du 22 janvier 2020 portant organisation d'une astreinte liée aux activités de transfert et de transport,

Vu la délibération n° D-2020-48 du 29 octobre 2020 portant organisation d'une astreinte liée à la maintenance du centre de tri de Dreux,

Considérant qu'il revient au comité syndical de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Il est inséré sous le tableau de l'article premier de la délibération du Comité syndical n°2015-24 du 12 mai 2015 susvisée la ligne suivante.

<i>Situations donnant lieu à astreinte</i>	<i>Services et emplois concernés</i>	<i>Modalités d'organisation</i>	<i>Périodes d'astreintes</i>
<p><b>Situation n°7 : Astreinte liée aux missions du service S.S.V.E</b></p> <p>Consiste à garantir la sécurité des sites en cas de départ de feu, incendie, incident environnemental majeur, dysfonctionnement d'un système de détection d'incendie.</p>	<p>Service de la sécurité des sites et de la veille environnementale : Responsable, agents chargés du contrôle des risques environnementaux</p>	<p>Un agent du service, joignable, disposant d'un téléphone portable et d'un véhicule de service.</p>	<p>Semaine complète</p>

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## **DECHETERIES**

### **D-2021-X-72**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION C-2021-02 ENTRE EPN ET SITREVA CONCERNANT L'ACCES DES HABITANTS DES COMMUNES D'ACON, COURDEMANCHE, DROISY, ILLIERS-L'EVEQUE, MARCILLY-LA-CAMPAGNE, MESNIL-SUR-L'ESTREE, MOISVILLE, GARENNES SUR EURE, LA COUTURE BOUSSEY, EPIEDS, SEREZ, L'HABIT, BOIS-LE-ROY, CROTH, MARCILLY SUR EURE, MOUSSEAUX-NEUVILLE, MOUETTES, MUZY ET SAINT GERMAIN SUR AVRE AUX DECHETERIES DE SITREVA**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Loïc BARBIER, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge des déchèteries.

Monsieur BARBIER rappelle que la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) décide de confier à SITREVA, qui l'accepte, la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour les apports des particuliers résidant dans les communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Garennes sur Eure, La Couture-Boussey, Epieds, Serez, L'habit, Bois-Le-Roy, Croth, Marcilly-sur-Eure, Mousseaux-Neuville, Mouettes, Muzy et Saint Germain sur Avre sur les déchèteries de SITREVA.

Les habitants de ces communes sont habitués à utiliser les équipements les plus proches de leur lieu d'habitation et EPN comme SITREVA souhaitent qu'ils puissent continuer à le faire.

Aussi, SITREVA met à disposition ses moyens humains et matériels du service d'EPN, de ses administrés, dans le seul but de l'intérêt général en procurant à EPN un avantage d'organisation conforme à l'objectif de bonne gestion du service public.

La convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021, au tarif de 17,00€HT (tva : 5,5%) le passage. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an au maximum trois fois. Cette convention se terminera au plus tard le 31/12/2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur BARBIER et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV de l'article 6 de la Loi L2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par l'article 8 de la Loi L2021-689 du 31 mai 2021 qui fixe le quorum au tiers des membres en exercice présent pour les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent jusqu'au 30 septembre 2021,

Considérant que L'EPN a décidé de confier à SITREVA, qui l'accepte, la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers pour les apports des particuliers résidant dans les communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Garennes sur Eure, La couture



Bousse, Epieds, Serez, L'habit, Bois-Le-Roy, Croth, Marcilly sur Eure, Mousseaux-Neuville, Mouettes, Muzy et Saint Germain sur Avre sur les déchèteries de SITREVA,

Considérant que Sitreva met à disposition ses moyens humains et matériels au service de l'EPN, de ses administrés, dans le seul but de l'intérêt général en procurant à l'EPN un avantage d'organisation conforme à l'objectif de bonne gestion du service public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention n° C-2021-02 avec l'EPN pour l'accès des particuliers des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Garennes sur Eure, La couture Bousse, Epieds, Serez, L'habit, Bois-Le-Roy, Croth, Marcilly sur Eure, Mousseaux-Neuville, Mouettes, Muzy et Saint Germain sur Avre sur les déchèteries de SITREVA pour une période initiale d'un an à compter 1er janvier 2021. Cette convention pourra être renouvelée au maximum trois fois par tacite reconduction pour des nouvelles périodes d'un an. Elle se terminera au plus tard le 31/12/2024.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

#### D-2021-X-73

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A PLUSIEURS CONTRATS ET CONVENTIONS AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A PLUSIEURS CONTRATS ET CONVENTIONS RELATIFS A LA VALORISATION DES PRODUITS COLLECTES EN DECHETERIE, ACTANT DE LA SORTIE DES DECHETERIES DE BRIIS-SOUS-FORGES, DOURDAN ET SAINT-CHERON DU PERIMETRE DE SITREVA**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Loïc BARBIER, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge des déchèteries.

Monsieur BARBIER rappelle que suite à la signature de la convention de gestion provisoire entre SITREVA et le SIREDOM, les communes d'Angervilliers, Authon La Plaine, Boissy Sous Saint Yon, Boullay Les Troux, Breux Jouy, Briis Sous Forge, Chatignonville, Corbreuse, Courson Monteloup, Dourdan, Fontenay Les Briis, Forges Les Bains, Gometz La Ville, Janvry, La Foret Le Roi, Le Plessis Saint Benoit, Le Val Saint Germain, Les Granges Le Roi, Les Molières, Leudeville, Limours, Mauchamps, Mérobert, Pecqueuse, Richarville, Roinville Sous Dourdan, Saint Cheron, Saint Cyr Sous Dourdan, Saint Escobille, Saint Jean De Beauregard, Saint Maurice Montcouronne, Saint Sulpice De Favières, Saint Yon, Sermaise, Souzy La Briche, Vaugrigneuse et Villeconin sortent du périmètre de SITREVA à partir du 1er janvier 2022. De même les déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron ne seront plus exploitées par SITREVA.

Cette modification du périmètre d'exploitation de SITREVA doit être intégrée dans les contrats et conventions en cours d'exécution relatifs au traitement des matériaux issus des déchèteries.

Cela concerne les conventions et contrats suivants :

<b>Produit</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Base juridique de la convention ou du contrat</b>	<b>Observations</b>
<b>Batteries</b>	GDE	Délibération n°2019-99 du 18 décembre 2019	A modifier par un avenant n°2
<b>Capsules Nespresso</b>	Suez	Délibération n°2017-40 du 27 juin 2017	A modifier par un avenant n°3
<b>Cartouches d'encre</b>	Reycl'Me	Délibération n°2017-75 du 13 décembre 2017	A modifier par un avenant n°3
<b>DASRI</b>	Dastri	Délibération n°2017-29 du 24 avril 2017	A modifier par un avenant n°3
<b>DEEE</b>	Ecosystem/Ocad3e	Délibération n°2021-31 du 23 juin 2021	Annexe à mettre à jour
<b>Huiles végétales</b>	Quatra	Délibération n°2019-100 du 18 décembre 2019	A modifier par un avenant n°2
<b>Mobilier</b>	EcoMobilier	Délibération n°2019-54 du 17 octobre 2019	A modifier par un avenant n°3

<b>Piles et accumulateurs</b>	Corepile	Délibération n°2018-34 du 21 juin 2018	A modifier par avenant n°3
<b>Produits chimiques</b>	EcoDDS	Délibération n°2019-35 du 26 juin 2019	A modifier par un avenant n°5
<b>Produits chimiques et huiles minérales</b>	BS Environnement	Marché n°2018AC13	A modifier par un avenant n°3
<b>Radiographies</b>	Recycl-M	Délibération n°2018-49 du 20 septembre 2018	A modifier par un avenant n°4
<b>Textile</b>	Le Relais	Délibération n°2021-33 du 23 juin 2021	A modifier par un avenant n°2

Monsieur le Président remercie Monsieur BARBIER et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-X-68 du 15 décembre 2021 portant autorisation de signature d'une convention relative aux conditions de la sortie du SIREDOM de SITREVA et à la gestion transitoire du traitement des déchets ménagers,

Considérant que dans le cadre de la convention de gestion transitoire des déchets ménagers autorisée à la signature par délibération n°D-2021-X-68 du 15 décembre 2021 susvisée, les déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron sortent du périmètre de Sitreva pour une durée d'un an ; Qu'en cas de retrait du SIREDOM au cours de l'année 2022, cette sortie sera définitive ;

Considérant que cette modification du périmètre d'exploitation de SITREVA doit être intégrée dans les contrats et conventions en cours d'exécution relatifs au traitement des matériaux issus des déchèteries ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant aux contrats et conventions désignés dans le tableau ci-après, actant de la sortie des déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron du périmètre de SITREVA.

<b>Produit</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Base juridique de la convention ou du contrat</b>	<b>Observations</b>
<b>Batteries</b>	GDE	Délibération n°2019-99 du 18 décembre 2019	A modifier par un avenant n°2
<b>Capsules Nespresso</b>	Suez	Délibération n°2017-40 du 27 juin 2017	A modifier par un avenant n°3
<b>Cartouches d'encre</b>	Reycl'Me	Délibération n°2017-75 du 13 décembre 2017	A modifier par un avenant n°3
<b>DASRI</b>	Dastri	Délibération n°2017-29 du 24 avril 2017	A modifier par un avenant n°3
<b>DEEE</b>	Ecosystem/Ocad3e	Délibération n°2021-31 du 23 juin 2021	Annexe à mettre à jour
<b>Huiles végétales</b>	Quatra	Délibération n°2019-100 du 18 décembre 2019	A modifier par un avenant n°2
<b>Mobilier</b>	EcoMobilier	Délibération n°2019-54 du 17 octobre 2019	A modifier par un avenant n°3
<b>Piles et accumulateurs</b>	Corepile	Délibération n°2018-34 du 21 juin 2018	A modifier par avenant n°3
<b>Produits chimiques</b>	EcoDDS	Délibération n°2019-35 du 26 juin 2019	A modifier par un avenant n°5
<b>Produits chimiques et huiles minérales</b>	BS Environnement	Marché n°2018AC13	A modifier par un avenant n°3

<b>Radiographies</b>	Recycl-M	Délibération n°2018-49 du 20 septembre 2018	A modifier par un avenant n°4
<b>Textile</b>	Le Relais	Délibération n°2021-33 du 23 juin 2021	A modifier par un avenant n°2

#### **D-2021-X-74**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES MUTUEL AUX DECHETERIES AVEC LE SIREDOM**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Loïc BARBIER, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge des déchèteries.

Monsieur BARBIER rappelle que suite à la signature de la convention de gestion provisoire entre Sitreva et le SIREDOM, le traitement des déchets ménagers sur le territoire de l'ex SICTOM du Hurepoix sera géré par le SIREDOM, dont l'exploitation des déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron.

Il est cependant proposé au comité syndical que les usagers de SITREVA puissent continuer à accéder temporairement à ces déchèteries de même que les usagers essonnais désormais administrés par le SIREDOM puissent continuer à accéder temporairement aux déchèteries de SITREVA sur lesquelles ils ont leurs habitudes.

A cet effet, il est proposé la signature avec le SIREDOM d'une convention d'accès mutuel aux déchèteries d'une durée de 6 mois, reconductible de façon expresse.

Pour le SIREDOM, les collectivités concernées seraient :

- La Communauté de Communes du Pays de Limours ;
- La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les communes de Villeconin, Souzy-la-Briche, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps et Chauffour-lès-Etréchy ;
- La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les communes de Chatignonville, Authon-la-Plaine, Plessis-Saint-Benoist, Mérobert et Saint-Escobille.

Pour SITREVA les collectivités concernées seraient les communes suivantes :

- Ablis,
- Allainville-Aux-Bois,
- Boinville Le Gaillard,
- Bonnelles
- Bullion
- Cernay La Ville,
- La Celle Les Bordes,
- Le Perray En Yvelines,
- Les Essarts Le Roi,
- Longvilliers,
- Ponthévrard,
- Prunay en Yvelines,
- Rochefort en Yvelines,
- Saint-Arnoult
- Saint Martin De Brethencourt,
- Sainte Mesme
- Sonchamps,

Le tarif appliqué serait lié au nombre de passages, à raison de 29,50 € TTC/passage :

- Passages des usagers SITREVA sur les déchèteries du SIREDOM : 2 060 passages/an
- Passages des usagers SIREDOM sur les déchèteries de SITREVA : 12 445 passages/an

Monsieur le Président remercie Monsieur BARBIER et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-X-68 du 15 décembre 2021 portant autorisation de signature d'une convention relative aux conditions de la sortie du SIREDOM de SITREVA et à la gestion transitoire du traitement des déchets ménagers,

Considérant que dans le cadre de la convention de gestion transitoire des déchets ménagers autorisée à la signature par délibération n°D-2021-X-68 du 15 décembre 2021 susvisée, les déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron sortent du périmètre de Sitreva pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que chaque année environ 12 400 passages sur les déchèteries de SITREVA hors celles du Hurepoix sont le fait d'administrés du SIREDOM et environ 2 000 passages sur les déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron, le fait d'administrés d'autres membres de SITREVA ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer avec le SIREDOM une convention portant accès mutuel aux déchèteries, telle qu'annexée à la présente délibération.

\*\*\*

## FINANCES

### D-2021-X-75

#### REPRISE DE PROVISIONS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2<sup>ème</sup> vice-Président en charge des finances.

Monsieur KOPPE rappelle que, considérant la disparition de leur cause, la commission des finances a émis un avis favorable le 09 décembre 2021 pour reprendre toute la provision constituée conformément au tableau suivant :

Provisions constituées			Propositions de reprise
Libellé	Délibération de constitution	Montant	
Risque d'impayé 2019 du SIREDOM	D-2019-71	410 000,00 €	-410 000,00 €
Risque d'impayé 2020 du SIREDOM	D-2020-58	638 200,00 €	-638 200,00 €
Risque d'impayé 2020 de l'Arpajonnais	D-2020-58	225 000,00 €	- 225 000,00 €
TOTAL reprise de constitution			-1 273 200,00 €

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°2019-71 du 12 décembre 2019 portant autorisation de constitution d'une provision face au risque de non-perception de la participation 2019 du SIREDOM ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-58 du 16 décembre 2020 portant autorisation de constitution de provisions ;

Où l'avis de la commission « Finances » réunie le 09 décembre 2021 ;

Considérant que par délibérations n°2019-71 du 12 décembre 2019 et n°2020-58 du 16 décembre 2020 susvisées, le Comité syndical avait autorisé la constitution de deux provisions respectivement de 410 000,00 € et 638 200,00 € au titre du risque d'impayé du SIREDOM sur les exercices 2019 et 2020, et d'une provision de 225 000,00 € au

titre du risque de non-perception de l'annuité 2020 de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais, dont les causes sont désormais disparues ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Sont reprises les provisions suivantes :

- a) Provision pour risques et charges de fonctionnement liée au risque d'impayé du SIREDOM
  - Nature : reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement liée au risque d'impayé du SIREDOM
  - Solde de la provision : 410 000,00 €
  - Etalement : Pas d'étalement
  - Exercice de reprise de provision : 2021 ;
  - Montant total de la reprise de la provision : 410 000,00 €.
- b) Provision 2020 pour risque d'impayé du SIREDOM :
  - Nature : Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement liée au risque d'impayé du SIREDOM ;
  - Solde de la provision : 638 200,00 € ;
  - Etalement : Pas d'étalement ;
  - Exercice de reprise de provision : 2021 ;
  - Montant total de la reprise de la provision : 638 200,00 €.
- c) Provision 2020 pour risques et charges liée au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais :
  - Nature : Reprise sur provision pour risques et charges liée au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais ;
  - Solde de la provision : 225 000,00 € ;
  - Exercice de reprise de provision : 2021 ;
  - Montant total de la reprise de la provision : 225 000,00 €.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

#### **D-2021-X-76**

#### **AUTORISATION DE CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Le Président donne la parole à M. Pierre-Yves KOPPE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances.

Celui-ci rappelle que la commission des finances, réunie le 09 décembre 2021 a émis un avis favorable pour constituer les provisions suivantes :

- 1) Provision 2021 pour risques et charges liée au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais :
  - Nature : dotation pour provision pour risques et charges liée au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais
  - Montant 2021 : 225 000,00 €
  - Etalement : Pas d'étalement
  - Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires
  - Montant total de la provision : 225 000,00 €
- 2) Provision 2021 pour risque de dommages aux biens :
  - Nature : dotation pour provision pour auto-assurance
  - Montant 2021 : 1 225 000,00 €
  - Etalement : Pas d'étalement
  - Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires
  - Montant total de la provision après le complément 2021 : 2 485 000,00 €
- 3) Provision 2021 assurance PILLIOT :
  - Nature : dotation pour assurance PILLIOT
  - Montant 2021 : 280 000,00 €
  - Etalement : Pas d'étalement
  - Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires
  - Montant total de la provision 2021 : 280 000,00 €

S'agissant précisément de la proposition de constitution d'une provision pour risque de dommages aux biens, il faut rappeler que depuis le nouvel appel d'offres du mois d'octobre 2020, aucune offre d'assurance n'a été reçue en réponse.

Au 1er janvier 2022, SITREVA n'aura donc toujours pas de garantie contre les sinistres éventuels au titre des dommages aux biens et devra par conséquent continuer de s'auto assurer.

Les risques, en particulier d'incendie, sur les sites industriels exploités par SITREVA tels que le centre de tri Natriel, sont potentiellement porteurs de conséquences financières très lourdes, eu égard notamment à la valeur des biens mobiliers, mais également en cas de propagation de l'incendie, à la mise en danger de la vie humaine. Les dépenses indemnitaires seraient difficilement soutenables par SITREVA.

A ce jour, le service des achats publics prospecte activement auprès de courtiers afin de trouver une compagnie qui accepterait d'assurer SITREVA.

En tout état de cause, si SITREVA parvient finalement à conclure un marché, les conditions en seront bien plus coûteuses : le niveau de primes sera très élevé et le niveau de franchise considérablement relevé.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé au comité syndical de constituer une nouvelle provision pour risque de dommages aux biens.

S'agissant de la proposition de constitution d'une provision pour risques concernant l'assurance PILLIOT, il convient de rappeler que l'assureur Irlandais Greenwich à travers le Cabinet de courtage PILLIOT assurait jusqu'en 2018 le remboursement à SITREVA du complément de salaire des agents titulaires en longue maladie ; que 7 agents toujours en longue maladie ont été initialement affiliés à ce cabinet.

La société Greenwich ayant été liquidée et ayant cessé de rembourser Sitreva, il est proposé au comité syndical de constituer une provision pour risques en compensation des recettes attendues mais dont la perception est très incertaine.

A l'issue de la constitution de ces trois provisions, l'état des provisions serait alors le suivant :

Etat des provisions		
Libellé	Délibération de constitution	Montant
Affaire juridique G3E	N°2015-10 du 4 mars 2015	100 000,00 €
Affaire juridique Metallufer	N°2017-07 du 13 mars 2017	200 000,00 €
Risque d'impayé de l'indemnité de sortie de l'Arpajonnais (20% de l'échéance 2021)	<i>A délibérer</i>	225 000,00 €
Assurance PILLIOT	<i>A délibérer</i>	280 000,00 €
Auto-assurance	N°2021-58 du 16 décembre 2020	1 060 000,00 €
Auto-assurance	<i>A délibérer</i>	1 225 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>3 290 000,00 €</b>

Monsieur KOPPE rappelle qu'aucune assurance ne veut assurer les déchèteries fonctionnant en régie et que le coût d'investissement pour une couverture incendie est de plus d'un million d'euros.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-58 du 16 décembre 2020 autorisant la constitution de provisions,

Où l'avis de la commission « Finances » réunie le 09 décembre 2021 ;

Considérant que la combinaison des articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé inclut dans les dépenses obligatoires des collectivités les provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers compromis ; que le montant d'une provision est déterminé par la collectivité à hauteur du risque estimé ; que l'article R.2321-2 du même code prévoit que les conditions de constitution des provisions sont précisées par délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** La constitution de trois provisions est autorisée dans les conditions suivantes :

1°) Provision 2021 pour risques et charges liée au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais :

- Nature : dotation pour provision pour risques et charges liée au montant du coût de sortie de l'Arpajonnais ;
- Montant 2021 : 225 000,00 € ;
- Etalement : Pas d'étalement ;
- Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires ;
- Montant total de la provision : 225 000,00 €.

2°) Provision 2021 pour risque de dommages aux biens :

- Nature : dotation pour provision pour risque de dommages aux biens ;
- Montant 2021 : 1 225 000,00 €
- Etalement : Pas d'étalement ;
- Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires ;
- Montant total de la provision après complément 2021 : 2 485 000,00 €.

3°) Provision 2021 pour assurance PILLIOT :

- Nature : dotation pour assurance PILLIOT ;
- Montant 2021 : 280 000,00 €
- Etalement : Pas d'étalement ;
- Choix du régime des provisions : provisions semi-budgétaires ;
- Montant total de la provision 2021 : 280 000,00 €.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

#### **D-2021-X-77**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Le Président donne la parole à M. Pierre-Yves KOPPE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances.

Celui-ci rappelle que la DM2 est une décision d'équilibrage des crédits.

En fonctionnement, il s'agit d'ajuster le volume des reversements aux recettes de vente des matériaux et de soutien de Citéo Emballages effectivement perçus, plus importantes que prévu. Il s'agit également d'équilibrer le chapitre des opérations d'ordre de transfert entre section suite à une cession de matériels plus importante que prévue :

DF : chapitre 65 : + 2 890 000 € (Autres charges de gestion courante)  
 DF : chapitre 042 : + 348 500 € (Opérations d'ordre de transfert entre sections)  
 RF : chapitre 70 : + 1 670 000 € (Produits des services, du domaine et ventes diverses)  
 RF : chapitre 74 : + 1 220 000 € (Dotations, subventions et participations)  
 RF : chapitre 77 : + 348 500 € (Produits exceptionnels)

En investissement, il s'agit d'amortir des frais d'études ainsi que d'équilibrer le chapitre des opérations d'ordre de transfert entre section suite à une cession plus importante que prévue compensée par une diminution de l'emprunt :

Ecritures d'ordre :

DI : chapitre 041 : + 174 500 € (Opérations patrimoniales)  
 RI : chapitre 041 : + 174 500 € (Opérations patrimoniales)  
 RI : chapitre 040 : + 348 500 € (Opérations d'ordre de transfert entre sections)  
 RI : chapitre 016 : - 348 500 € (Emprunts et dettes assimilées)

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-19 du 7 avril 2021 portant adoption du budget principal primitif 2021 de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-50 du 15 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal 2021 de SITREVA ;

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Le budget principal 2021 de Sitreva est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM2	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	65	2 714 777,24 €	+2 890 000 €	5 604 777,24 €
		042	2 794 239,29 €	+348 500 €	3 142 739,29 €
	Recettes	70	3 435 996,68 €	+1 670 000 €	5 105 996,68 €
		74	27 605 488,14 €	+1 220 000 €	28 825 488,14 €
		77	3 372 899,50 €	+348 500 €	3 721 399,50 €
Investissement	Dépenses	041	0,00 €	+174 500 €	174 500,00 €
		041	0,00 €	+174 500 €	174 500,00 €
	Recettes	040	2 794 239,29 €	+348 500 €	3 142 739,29 €
		016	7 104 462,68 €	-348 500 €	6 755 962,68 €

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**D-2021-X-78**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI NATRIEL 2021**

Le Président donne la parole à M. Pierre-Yves KOPPE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances.

Celui-ci rappelle que la DM2 est une décision d'équilibrage des crédits pour l'amortissement de frais d'études.

Ecritures d'ordre :

DI : chapitre 041 : + 44 120 € (Opérations patrimoniales)

RI : chapitre 041 : + 44 120 € (Opérations patrimoniales)

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-18 du 7 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 du centre de tri Natriel ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-19 du 7 avril 2021 portant adoption du budget principal primitif 2021 de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-53 du 15 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget annexe ;

Considérant que les charges de gestion doivent être augmentées pour amortir les frais d'études ;

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Le budget 2021 du centre de tri Natriel est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	Modification	Nouveau montant
---------	------	----------	-----------------	--------------	-----------------



Investissement	Recettes	041	0,00 €	+ 44 120,00 €	44 120,00 €
	Dépenses	041	0,00 €	+ 44 120,00 €	44 120,00 €

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**D-2021-X-79**

### **ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Le Président donne la parole à M. Pierre-Yves KOPPE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances.

Celui-ci rappelle que 183 titres de recettes d'un montant total de 11 829,14 € HT, émis entre 2015 et 2020 et concernant 141 débiteurs, ont fait l'objet de nombreuses relances de la part du Percepteur.

Liste	Créances éteintes (6542)			Admissions en non-valeur (6541)		
	Montants HT	nombre de tiers	nombre de pièces	Montants	nombre de tiers	nombre de pièces
<b>Non numérotée</b>	140,95 €	1	2	0 €	0	0
<b>4064810512</b>				11 688,19 €	140	181
<b>TOTAL</b>	140,95 €	1	2	11 688,19 €	140	181

Pour 2 titres d'un montant total de 140,95 € HT, les sociétés ont été clôturées pour insuffisance d'actif et le recouvrement est devenu impossible.

Pour 15 titres d'un montant total de 293,68 € HT, les sociétés présentent un certificat d'irrecouvrabilité suite à une phase comminatoire amiable par huissier permettant de conclure au caractère irrécouvrable.

Pour 28 titres d'un montant total de 8 674,19 € HT, les sociétés présentent des poursuites sans effets.

Pour 99 titres d'un montant total de 1 121,67 € HT, les créances sont minimes et leurs petits reliquats ne peuvent pas être poursuivis.

Pour 1 titre d'un montant de 75,70 € HT, la société a été clôturée pour insuffisance d'actif et le recouvrement est devenu impossible.

Pour 6 titres d'un montant de 267,12 € HT, les sociétés présentes une combinaison infructueuse d'actes et le recouvrement est devenu impossible.

Pour 26 titres d'un montant de 1 143,61 € HT, les tiers poursuivis présentent des demandes de renseignements négatifs.

Pour 4 titres d'un montant de 67,69 € HT les tiers poursuivis présentent un PV de perquisition et des demandes de renseignements négatifs.

Pour 2 titres d'un montant de 44,53 € HT, les tiers sont décédés avec des demandes de renseignements négatifs.

Il sera demandé au Comité Syndical d'accorder décharge au Comptable des sommes correspondant à un total de 11 829,14 € HT, de les inscrire, pour 140,95 € HT (compte 6542) en créances éteintes et de les admettre en non-valeur pour 11 688,19 € (compte 6541) et d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ces admissions de titres en non-valeur.

A partir de 2022, la mise en place de cartes d'accès prépayées pour les professionnels évitera les impayés.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'avis de la commission « Finances » réunie le 09 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de comptabiliser les écritures figurant au tableau annexé, qui s'élèvent à un montant total de 11 829,14 € HT, dont 140,95 € HT (compte 6542) en créances éteintes et 11 688,19 € HT (compte 6541) en non-valeur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Décharge est accordée au Comptable des sommes détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à onze mille huit cent vingt-neuf euros quatorze centimes (11 829,14 €) dont cent quarante euros quatre-vingt-quinze centimes (140,95 € HT -compte 6542) en créances éteintes et onze mille six cent quatre-vingt-huit euros dix-neuf centimes (11 688,19 € HT -compte 6541) en non-valeur.

**Article 2** : La somme de 140,95 € HT visée à l'article 1 est admise en créance éteinte et imputée au compte 6542 « admissions créances éteintes » et la somme de 11 688,19 € visée à l'article 1 est admise en non-valeur et imputée au compte 6541 « admissions en non-valeur ».

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### D-2021-X-80

### AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE 2022

Le Président donne la parole à M. Pierre-Yves KOPPE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances.

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Il est demandé à la Commission des Finances de donner son avis sur l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en l'attente du vote du budget principal primitif 2022 et du budget annexe primitif 2022 et sur son montant.

Il sera demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en l'attente du vote du budget principal primitif 2022 et du budget annexe primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette, en 2021 soit 2 302 603,21 € pour le budget principal et 599 878,64 € pour le budget annexe.

#### **Autorisation d'engager de liquider et de mandater pour le budget principal avant le vote du BP 2022**

Section	Sens	Chapitre	TOTAL 2021 après DM2	Montants autorisés 2022
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	20 000,00 €	5 000,00 €
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 037,86 €	16 009,47 €
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	174 500,00 €	43 625,00 €
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	1 318 001,00 €	329 500,25 €
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	5 263 977,63 €	1 315 994,41 €
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	2 369 896,32 €	592 474,08 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>9 210 412,81 €</b>	<b>2 302 603,21 €</b>

#### **Autorisation d'engager de liquider et de mandater pour le budget annexe avant le vote du BP 2022**

Section	Sens	Chapitre	TOTAL 2021 après DM2	Montants autorisés 2022
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	20 000,00 €	5 000,00 €
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	491 681,53 €	122 920,38 €
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	44 120,00 €	11 030,00 €
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	207 000,00 €	51 750,00 €
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	1 135 872,44 €	283 968,11 €
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	500 840,59 €	125 210,15 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>2 399 514,56 €</b>	<b>599 878,64 €</b>

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'avis de la commission « Finances » réunie le 9 décembre 2021 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ; que cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget principal 2021 en dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, s'élève à 2 302 603,21 € ;

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget annexe Natriel 2021 en dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, s'élève à 599 878,64 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Monsieur le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 du budget principal à hauteur du quart des crédits ouverts hors remboursement de la dette en 2021, deux millions trois cent deux mille six cent trois euros et vingt et un centimes (2 302 603,21 €), dans l'attente du vote du budget principal primitif 2022 détaillés de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	TOTAL 2021 après DM2	Montants autorisés 2022
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	20 000,00 €	5 000,00 €
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 037,86 €	16 009,47 €
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	174 500,00 €	43 625,00 €
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	1 318 001,00 €	329 500,25 €
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	5 263 977,63 €	1 315 994,41 €
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	2 369 896,32 €	592 474,08 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>9 210 412,81 €</b>	<b>2 302 603,21 €</b>

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 du budget annexe à hauteur du quart des crédits ouverts hors remboursement de la dette en 2021, soit cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-dix-huit euros et soixante-quatre centimes (599 878,64 €), dans l'attente du vote du budget annexe Natriel primitif 2022 détaillés de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	TOTAL 2021 après DM2	Montants autorisés 2022
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	20 000,00 €	5 000,00 €
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	491 681,53 €	122 920,38 €
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	44 120,00 €	11 030,00 €
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	207 000,00 €	51 750,00 €
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	1 135 872,44 €	283 968,11 €
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	500 840,59 €	125 210,15 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>2 399 514,56 €</b>	<b>599 878,64 €</b>

\*\*\*\*

## CENTRE DE TRI

### D-2021-X-81

#### APPROBATION DE PRINCIPE DU MODE DE GESTION FUTUR DU CENTRE DE TRI NATRIEL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, 7<sup>ème</sup> vice-Président en charge du Centre de tri.

Celui-ci rappelle que la loi de transition énergétique a pour objectif principal en matière de recyclage matière, une généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici le 31 décembre 2022.

Citéo et sa filiale Adelphé mènent un dispositif d'accompagnement des collectivités via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Dans la perspective de dépôt d'une réponse à la phase 5 de l'appel à projets, il appartenait à SITREVA de définir les bases de son projet pour Natriel. C'était précisément l'une des missions du cabinet Trident (dans le cadre du marché autorisé à la signature par délibération du comité syndical n°2021-26 du 23 juin 2021) que d'accompagner SITREVA sur cette définition.

Trident a ainsi réalisé un diagnostic du mode gestion actuel de Natriel et formulé des préconisations quant au mode de gestion futur.

Constatant que, à l'horizon 2030, le tonnage de collectes sélectives à trier est estimé entre 16000 et 18000t/an pour le territoire de Sitreva, 3 scénarios ont été identifiés :

Scénario 1 : Fermeture définitive de Natriel et donc externalisation du tri, soit en confiant le tri de l'ensemble des emballages ménagers de Sitreva au futur centre de tri Cyrène de Valoseine, situé à Triel-sur-Seine, dans le cadre d'un partenariat à établir entre les deux syndicats (variante S1A), soit en confiant le tri à un ou plusieurs centres de tri voisins dans le cadre d'appels d'offres (variante S1B).

La solution d'un partenariat avec Valoseine représenterait une solution globalement maîtrisée sur le long-terme mais présente d'importantes contraintes : la reconversion du site et des emplois de Natriel ; la forte augmentation des transports compte-tenu de l'éloignement du centre de tri Cyrène (environ +80km/tonne). Quant à la solution d'une sous-traitance du tri sur appels d'offres, elle comporte les mêmes contraintes (fermeture de Natriel, transport supplémentaire – environ + 60 à 100km/tonne jusqu'aux exutoires – et l'absence de capacités de tri suffisantes sur les centres de tri privés ne permet tout simplement pas d'envisager ce scénario dans des conditions économiques satisfaisantes.

Scénario 2 : Adaptation de Natriel à l'ECT pour les seuls besoins de Sitreva, dans le cadre d'une gestion en régie (variante S2A) ou déléguée (variante S2B).

Dans ce scénario, des travaux sont réalisés sur le centre de tri Natriel afin de l'adapter à l'ECT pour les besoins de Sitreva (évalués entre 17 000 et 18 000t/an après ECT) et d'améliorer son fonctionnement. Ce scénario, comparativement au scénario 1, rend à SITREVA la maîtrise complète de l'organisation et de l'exécution du service. La gestion déléguée (S2B) déchargerait Sitreva des risques assurantiel et industriel. Néanmoins, qu'il s'agisse de la variante S2A ou S2B, la solution envisagée est de « moyen terme », basée sur la réutilisation des équipements existants, ne garantissant pas la pérennité du site sur le long terme et interdisant toute évolution du site en accompagnement de l'évolution éventuelle des tonnages à trier par suite de l'élargissement du périmètre de Sitreva ou de l'accroissement naturel de la population et de l'activité de son territoire.

Scénario 3 : Adaptation de Natriel à l'ECT et augmentation de sa capacité.

Dans ce scénario, des travaux sont réalisés sur le centre de tri Natriel afin de l'adapter à l'ECT, d'améliorer son fonctionnement et d'augmenter sa capacité (cible : 30 000 t/an après ECT). Cette solution apparaît techniquement pertinente (process entièrement neuf, plus performant que dans le scénario S2), potentiellement optimisée économiquement en cas de remplissage du centre de tri (30 000 t/an) et garantissant la pérennité du site jusqu'à

l'horizon 2035. Elle pourrait permettre d'absorber à moyen terme l'ensemble des collectes sélectives des collectivités d'Eure-et-Loir.

### Analyse multicritère des scénarios :

Scénario	Technique		Economique			Social	Environnemental	Délais
	Maîtrise de la performance de tri	Maîtrise foncière pour l'évolution du centre de tri	Investissement à financer par le Sitreva	Coût du tri cible (avec subventions) *	Niveau de concurrence lors de la passation du marché	Nombre d'emplois maintenus sur site	Proximité du centre de tri	Mise en service du centre de tri ECT
<b>S1A</b>	+	/	~ 1 M€ HT	168 € HT/t (+ 8 à 20 € HT/t de surcoût de transport)	/	5	- -	T4 2024
<b>S1B</b>	+	/	/	210 € HT/t (+ 15 à 25 € HT/t de surcoût de transport)	- -	5	- -	/
<b>S2A</b>	-	+	~ 5,7 M€ HT	191 € HT/t	+	51	+ +	T3 2023
<b>S2B</b>	-	+	~ 6,6 M€ HT	206 € HT/t	+	51	+ +	T4 2023
<b>S3</b>	+ +	-	/	183 € HT/t (voire 172 € HT/t si 30 000 t/an)	-	50	+ +	T3 2024

Une présentation détaillée du rapport vous sera transmise avant la réunion du comité et exposée en séance. Il sera demandé au comité syndical de choisir le scénario d'évolution du centre de tri.

Monsieur le Président remercie Monsieur MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur MORIN rappelle que le scénario 3 s'inscrit dans une approche politique et non industrielle, que ce scénario ne génère pas de casse sociale et qu'il a été pré validé par Citéo.

Monsieur le Président précise qu'actuellement le centre de tri a une capacité de 17000 tonnes, qu'une extension à 30000 tonnes paraît trop importante, qu'il convient donc de l'ajuster à 25000 tonnes avec possibilité d'augmenter à 30000 tonnes pour permettre plus facilement une délégation à un prestataire, ce qui peut avoir un intérêt fort.

Monsieur KOPPE précise que les investissements vont se traduire par une augmentation du coût du tri malgré les aides et subventions et que la durée de la DSP doit être suffisamment longue pour l'amortir.

Monsieur le Président souligne que le coût de la gestion des déchets ne va pas baisser.

Sans autre commentaires ni remarques, Monsieur le Président met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi de transition énergétique a pour objectif principal en matière de recyclage matière, une généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici le 31 décembre 2022.

Considérant que Citéo et sa filiale Adelphe mènent un dispositif d'accompagnement des collectivités via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Considérant que dans la perspective de dépôt d'une réponse à la phase 5 de l'appel à projets, il appartenait à SITREVA de définir les bases de son projet pour Natriel ; que le cabinet Trident a réalisé un diagnostic du mode gestion actuel de Natriel et formulé des préconisations quant au mode de gestion futur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Le principe d'adaptation à l'extension des consignes de tri, d'augmentation de la capacité à 25 000/30 000 t/an, et de gestion déléguée du centre tri Natriel, est approuvé.

## **APPROBATION DU DEPOT D'UNE CANDIDATURE POUR L'ADAPTATION DU CENTRE DE TRI NATRIEL AU TRI DE TOUS LES EMBALLAGES MENAGERS ET L'AMELIORATION DE SES PERFORMANCES DE TRI DANS LE CADRE DE LA PHASE 5 DE L'APPEL A PROJETS DE CITEO**

Le Président donne la parole à Monsieur Daniel MORIN, 7<sup>ème</sup> vice-Président en charge du Centre de tri.

Celui-ci rappelle que l'Eco Organisme Citéo et sa filiale Adelphe mènent dans le cadre du Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, dans le cadre d'Appels à Projets (AAP) programmés jusqu'en 2022.

Citéo a lancé la phase 5, dernière phase d'appel à projets destinée à poursuivre l'extension des consignes de tri en France et l'amélioration des performances et l'optimisation du dispositif de tri et de recyclage.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le dépôt de la candidature de Sitreva dans le cadre de l'appel à projets sur l'adaptation du centre de tri Natriel au tri de tous les emballages ménagers et l'amélioration des performances de Tri, suivant le scénario qui aura été précédemment choisi.

Monsieur le Président remercie Monsieur MORIN et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2021-26 du 23 juin 2021 autorisant le Président à signer le marché 2021M10 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques et l'appel à projets sur l'adaptation du centre de tri au tri de tous les emballages ménagers et l'amélioration des performances de tri,

Considérant que l'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique,

Considérant que son déploiement se fait dans le cadre réglementaire au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992) et de la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022,

Considérant l'étude territoriale préalable portant sur l'adaptation du centre de tri Natriel lancée par l'Agglomération du Pays de Dreux en 2019 et reprise par SITREVA lors du transfert du centre de tri Natriel en janvier 2020,

Considérant que l'Eco Organisme Citéo et sa filiale Adelphe mènent dans le cadre du Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés dans le cadre d'Appels à Projets (AAP) programmés jusqu'en 2022,

Considérant que Citéo a lancé la phase 5, dernière phase d'appel à projets destinée à poursuivre l'extension des consignes de tri en France, l'amélioration des performances et l'optimisation du dispositif de tri et de recyclage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Le dépôt de la candidature de Sitreva dans le cadre de l'appel à projets sur l'adaptation du centre de tri Natriel au tri de tous les emballages ménagers et l'amélioration des performances de Tri - Citéo phase 5 est approuvé.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## **EXPLOITATION ET VALORISATION**

D-2021-X-83

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES 2021AC31 A 2021AC33 CONCERNANT LA FOURNITURE DU GAZOLE NON ROUTIER (GNR)**

Le Président rappelle que dans le cadre de ses missions, SITREVA dispose d'un parc d'engins sur ses différents centres de transfert, ainsi que des cuves permettant de stoker le gazole non routier permettant d'alimenter ses engins. Il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de gazole non routier. La procédure est allotie en 3 lots géographiques. La répartition des lots et les quantités maximums annuelles des lots sont les suivantes :

N° du lot	Points d'approvisionnement concernés	Capacité de la cuve en litres	Quantités maximum annuelles de consommation en litres
1	Centre de transfert de Rambouillet (Gousson)	4 000	45 000
	Centre de transfert de Droue sur Drouette	1 500	
2	Centre de transfert de Ouarville	4 000	35 000
	Centre de transfert de Châteaudun	1 500	
3	Centre de transfert de Dreux	4 000	65 000
	Centre de tri des emballages de Dreux	4 000	

L'appel d'offres ouvert donne lieu à la passation d'accords-cadres (un par lot) mono attributaires s'exécutant par bons de commande sans minimum avec un maximum exprimé en quantité. Chaque accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il peut être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour des nouvelles périodes d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre ne pourra être supérieure à 4 ans.

L'analyse des offres a été finalisée le 25 novembre 2021. La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, s'est réunie le mardi 14 décembre 2021 et a procédé à l'examen de l'analyse des offres et au choix des attributaires.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer les accords-cadres 2021AC31 à 2021AC33 qui seront conclus avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres comme ayant proposé les offres économiquement les plus intéressantes pour la fourniture de Gazole Non Routier

- lot 1 (centres de transfert de Rambouillet et Droue sur Drouette) avec la société DELOSTAL ET THIBAUT sise 54 rue Lambrechts – 92 400 Courbevoie, au montant estimatif annuel de 30 427 € HT ;

- lot 2 (centres de transfert de Ouarville et Châteaudun) avec la société DELOSTAL ET THIBAUT sise 54 rue Lambrechts – 92 400 Courbevoie, au montant estimatif annuel de 18 472 € HT ;

- lot 3 (centre de Dreux et Natriel) avec la société DELOSTAL ET THIBAUT sise 54 rue Lambrechts – 92 400 Courbevoie, au montant estimatif annuel de 42 000 € HT ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-41 du 08 novembre 2017 portant autorisation de signature du marché 2017M13 relatif à la fourniture de gazole non-routier – lot 1 : Rambouillet et Droue-sur-Drouette – attribué à la société DELOSTAL ET THIBAUT ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-42 du 08 novembre 2017 portant autorisation de signature du marché 2017M14 relatif à la fourniture de gazole non-routier – lot 2 : Ouarville et Châteaudun – attribué à la société DELOSTAL ET THIBAUT ;

Où l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2021 ;

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de gazole non routier (GNR) ;

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; qu'il peut être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour des nouvelles périodes d'un an ; que la durée maximale de l'accord-cadre ne pourra être supérieure à 4 ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel COLLEU, Vice-Président délégué à l'exploitation et à la valorisation ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Monsieur le Président est autorisé à signer :

- l'accord-cadre n°2021AC31 relatif à la fourniture de Gazole Non Routier -lot 1 (centres de transfert de Rambouillet et Droue sur Drouette) avec la société DELOSTAL ET THIBAUT sise 54 rue Lambrechts – 92 400 Courbevoie, au montant estimatif annuel de 30 427 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois une année par tacite reconduction avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- l'accord-cadre n°2021AC32 relatif à la fourniture de Gazole Non Routier-lot 2 (centres de transfert de Ouarville et Châteaudun) avec la société DELOSTAL ET THIBAUT sise 54 rue Lambrechts – 92 400 Courbevoie, au montant estimatif annuel de 18 472 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois une année par tacite reconduction avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- l'accord-cadre n°2021AC33 relatif à la fourniture de Gazole Non Routier-lot 3 (centre de Dreux et Natriel) avec la société DELOSTAL ET THIBAUT sise 54 rue Lambrechts – 92 400 Courbevoie, au montant estimatif annuel de 42 000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois une année par tacite reconduction avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

ainsi que tous les documents y afférents.

#### **D-2021-X-84**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES 2021AC40, 2021AC41, 2021AC43, 2021AC45, 2021AC47 ET 2021AC48 CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX ISSUS DES DECHETERIES DE SITREVA**

Le Président rappelle que les accords-cadres concernant le traitement et la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries se terminant le 31 décembre 2021, STREVA cherche de nouveaux exutoires pour ce produit.

Il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert. La procédure est allotie en 9 lots géographiques. La répartition des lots et les quantités estimatives et maximum annuelles sont les suivantes :

N° AC et lot	Déchèteries concernées	Quantités estimatives annuelles en tonnes	Quantités maximum annuelles en tonnes
2021AC40 lot 1	Pierres, Nogent le Roi, Droue sur Drouette et Harleville Regroupement services techniques communaux et divers apports	4 800	6 000
2021AC41 lot 2	Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines Regroupement services techniques communaux et divers apports	6 600	8 000
2021AC42 lot 3	Auffargis et Bonnelles Regroupement services techniques et divers apports	1 500	2 000
2021AC43 lot 4	Ouarville, Voves, Janville et Angerville Regroupement services techniques et divers apports	2 000	3 000
2021AC44 lot 5	Val d'Yerres (Arrou), Châteaudun et Cloyes-les-3-Rivières Regroupement services techniques et divers apports	3 000	4 000
2021AC45 lot 6	Saulnières*, Le Boulay-Thierry et Châteauneuf-en-Thymerais Regroupement services techniques et divers apports	1 100	1 500
2021AC46 lot 7	La Madeleine-de-Nonancourt, St-Lubin-des-Joncherets, St Rémy-sur-Avre, Brezolles Regroupement services techniques et divers apports	1 800	2 500
2021AC47 lot 8	Anet, Bû et Ivry-la-Bataille Regroupement services techniques et divers apports	3 100	4 000
2021AC48 Lot 9	Dreux Regroupement services techniques, bio déchets et divers apports	10 500	13 000

L'appel d'offres ouvert donne lieu à la passation d'accords-cadres (un par lot) mono attributaire s'exécutant par bons de commande sans minimum avec maximum. Chaque accord-cadre débute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Il peut être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an chacune. La durée maximale de l'accord-cadre ne pourra être supérieure à 4 ans.



L'analyse des offres sera finalisée le 9 décembre 2021. La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, s'est réunie le mardi 14 décembre 2021 et a procédé à l'examen de l'analyse des offres et au choix des attributaires.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer les accords-cadres 2021AC40, 2021AC41, 2021AC43, 2021AC45, 2021AC47 et 2021AC48 qui seront conclus avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres comme ayant proposé les offres économiquement les plus intéressantes pour le traitement et la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA pour les lots 1, 2, 4, 6, 8 et 9.

S'agissant des lots 3 et 7, les offres présentées n'ont pas été jugées économiquement avantageuses. La procédure a été déclarée sans suite et sera relancée. S'agissant du lot 5, aucune offre n'a été présentée. La procédure sera également relancée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-58 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du marché 2017M24 relatif au lot n°1 du traitement et de la valorisation des déchets végétaux attribué à la société SEDE ENVIRONNEMENT,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-59 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du marché 2017M25 relatif au lot n°2 du traitement et de la valorisation des déchets végétaux attribué à la société COMPADRÛE,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-60 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du marché 2017M26 relatif au lot n°2 du traitement et de la valorisation des déchets végétaux attribué à la société COMPADRÛE,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-61 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du marché 2017M27 relatif au lot n°4 du traitement et de la valorisation des déchets végétaux attribué à la société DONN'VERT,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-62 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du marché 2017M28 relatif au lot n°2 du traitement et de la valorisation des déchets végétaux attribué à la société SAME 28(LHOPITEAU),

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-63 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du marché 2017M29 relatif au lot n°6 du traitement et de la valorisation des déchets végétaux attribué à la société COMPOST DU DUNOIS,

Vu la délibération n°D-2017-64 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du marché 2017M30 relatif au lot n°7 du traitement et de la valorisation des déchets végétaux attribué à la société GUERIN,

Où l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2021 ;

Considérant que les accords-cadres concernant le traitement et la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries, autorisés à la signature par les délibérations du comité syndical n°D-2017-59 à 64 du 13 décembre 2017 arrivent à échéance le 31 décembre 2021 ; que SITREVA doit chercher de nouveaux exutoires pour ce produit ;

Considérant qu'il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert ; que la procédure est allotie en 9 lots géographiques conformément au tableau suivant :

N° AC et lot	Déchèteries concernées
2021AC40 lot 1	Pierres, Nogent le Roi, Droue sur Drouette et Harleville Regroupement services techniques communaux et divers apports
2021AC41 lot 2	Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines Regroupement services techniques communaux et divers apports
2021AC42 lot 3	Auffargis et Bonnelles Regroupement services techniques et divers apports
2021AC43 lot 4	Ouarville, Voves, Janville et Angerville

	Regroupement services techniques et divers apports
2021AC44 lot 5	Val d'Yerres (Arrou), Châteaudun et Cloyes-les-3-Rivières Regroupement services techniques et divers apports
2021AC45 lot 6	Saulnières, Le Boulay-Thierry et Châteauneuf-en-Thymerais Regroupement services techniques et divers apports
2021AC46 lot 7	La Madeleine-de-Nonancourt, St-Lubin-des-Joncherets, St Rémy-sur-Avre, Brezolles Regroupement services techniques et divers apports
2021AC47 lot 8	Anet, Bû et Ivry-la-Bataille Regroupement services techniques et divers apports
2021AC48 lot 9	Dreux Regroupement services techniques, bio déchets et divers apports

Considérant les propositions reçues au titre de l'appel d'offres ouvert relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA concernant les lots n°1, 2, 4, 6, 8 et 9 ;

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Considérant le refus délivré aux sociétés PATRICE DUPILLE 78 et SAME 28 ayant soumissionné pour les lots n°3 et n°7 et dont les propositions ne sont pas économiquement avantageuses ;

Considérant l'absence de candidat ayant soumissionné à l'appel d'offres ouvert européen concernant le lot n°5 ;

Considérant que les accords-cadres débutent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (pour les lots 1, 3 et 4) et du 09 avril 2022 (pour les lots 6, 8 et 9) jusqu'au 31 décembre 2022 ; qu'ils peuvent être renouvelés trois fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an chacune ; que la durée maximale des accords-cadres ne peut être supérieure à 4 ans ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer :

- l'accord-cadre n°2021AC40 relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA- lot 1 (déchèteries de Pierres, Nogent le Roi, Droue sur Drouette et Harleville), avec la société SEDE Environnement sise 1 rue de la Fontainerie – 62 003 Arras cedex, pour un prix unitaire de traitement de 21 € HT la tonne ;

- l'accord-cadre n°2021AC41 relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA- lot 2 (déchèteries de Rambouillet et St Arnoult en Yvelines), avec la société COMPADRÛE sise Ferme de Gauvilliers – 78 660 Orsonville, pour un prix unitaire de traitement de 20 € HT la tonne ;

- l'accord-cadre n°2021AC43 relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA- lot 4 (déchèteries Ouarville, Voves, Janville et Angerville), avec la société SAME 28 (Entreprise Individuelle Lhopiteau Pierre) sise 1 rue de Tandegué – lieu-dit Bisseau – 28 150 Eole en Beauce, pour un prix unitaire de traitement de 15 € HT la tonne ;

- l'accord-cadre n°2021AC45 relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA- lot 6 (déchèteries de Saulnières, le Boullay-Thierry et Châteauneuf-en-Thymerais), avec la société SEDE Environnement sise 1 rue de la Fontainerie – 62 003 Arras cedex, pour un prix unitaire de traitement de 23,80 € HT la tonne ;

- l'accord-cadre n°2021AC47 relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA- lot 8 (déchèteries d'Anet, Bû et Ivry-la-Bataille), avec la société PATRICE DUPILLE sise 624 rue des Mésanges – 76 190 Sainte Marie des Champs, pour un prix unitaire de 22,50 € HT la tonne ;

- l'accord-cadre n°2021AC48 relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de SITREVA- lot 9 (déchèterie de Dreux), avec la société SOCCOIM sise ZA des Pierrelets – 45 380 Chaingy, en mandataire du groupement conjoint solidaire avec la société SEDE Environnement, pour un prix unitaire de traitement de 18,50 € HT la tonne ;

ainsi que tous les documents y afférents.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 2021AC53 CONCERNANT LA FOURNITURE DE CARBURANTS, DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR AUTOROUTES, DE SERVICES DE PEAGES, DE PLACES DE PARKING PAR PAIEMENT AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER FRANÇAIS METROPOLITAIN POUR LES VEHICULES DE SITREVA**

Le Président rappelle que pour réaliser ses missions, SITREVA dispose d'un parc de véhicules divers (tourisme, utilitaires, poids lourds).

Il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants, de bornes de recharge pour véhicules électriques sur autoroutes, de services de péages, de places de parking par paiement au moyen de cartes accréditatives sur l'ensemble du réseau routier français métropolitain pour les véhicules de SITREVA. Les prestations fournies sont les suivantes :

- Gazole,
- Sans Plomb 95,
- Sans Plomb 98,
- Sans Plomb 95 E10
- Super Ethanol E85
- Ad Blue
- Accès aux réseaux à péages (autoroutes, tunnels, ponts..),
- Stationnement en parking sur l'ensemble du territoire français métropolitain.
- Bornes de recharge pour véhicules électriques sur autoroutes

L'appel d'offres ouvert donne lieu à la passation d'un accord-cadre mono attributaires s'exécutant par bons de commande sans minimum avec un maximum exprimé en montant. Cet accord-cadre débutera à compter du 01/01/2022, jusqu'au 31 décembre 2022. Il peut être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an chacune. La durée maximale de l'accord-cadre ne pourra être supérieure à 4 ans.

L'analyse des offres a été finalisée le 16 novembre 2021. La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée, se réunit le mardi 14 décembre 2021. Elle doit procéder à l'examen de l'analyse de l'offre et au choix de l'attributaire.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre 2021AC53 qui sera conclu avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres comme ayant proposé une offre économiquement intéressante pour la fourniture de carburants, de bornes de recharge pour véhicules électriques sur autoroutes, de services de péages, de places de parking par paiement au moyen de cartes accréditatives sur l'ensemble du réseau routier français métropolitain pour les véhicules de SITREVA, pour un montant maximal pour toute la durée de l'accord-cadre de 3 600 000 €HT.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D-2017-43 du 8 novembre 2017 autorisation la signature du marché 2017M11 relatif à la fourniture de carburant, de services de péage, de parking au moyen de cartes accréditatives, attribué à la société Total Marketing France,

Où l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2021 afin de procéder à l'analyse de l'offre et à l'attribution de l'accord-cadre au candidat ayant présenté une offre économiquement intéressante,

Considérant la proposition reçue au titre de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de carburants, de bornes de recharge pour véhicules électriques, de services de péages, de parkings au moyen de cartes accréditatives,

Considérant les critères de sélection et de classement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qu'il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour des nouvelles périodes d'un an, la durée maximale de l'accord-cadre ne pourra être supérieure à 4 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre 2021AC53 pour la fourniture de carburants, de bornes de recharge pour véhicules électriques, de services de péages, de places de parking par paiement au moyen de cartes accréditives sur l'ensemble du réseau routier français métropolitain pour les véhicules de SITREVA, avec la société Total Energies Marketing France sise Immeuble Spazio, 562 avenue du Parc de l'Île. 92029 Nanterre, pour un montant maximal de 3 600 000 € HT, et tous les documents y afférents.

---

#### **D-2021-X-86**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT CAP 2022 BAREME F AVEC CITEO**

Le Président rappelle que cet avenant, qui a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE) et a été soumis pour avis aux ministères compétents, propose deux types d'aménagement au CAP 2022 :

1°/ Les premiers aménagements, concernant principalement les collectivités locales ultramarines, résultent de la prise en compte de l'arrêté du 25 décembre 2020 ayant modifié le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux emballages ménagers ;

2°/ Les seconds aménagements, tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du CAP 2022, en précisent certaines stipulations.

L'attention du comité est attirée sur le fait qu'un refus de signer un avenant au contrat CAP provoque la résiliation de plein droit du contrat.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2017-73 du 13 décembre 2017 portant autorisation de signature du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 barème F » au titre de la filière emballages ménagers avec Citéo (SREP SA) ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-219-62 du 13 novembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat CAP 2022 barème F ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat CAP 2022 barème F avec Citéo.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

#### **ENVIRONNEMENT**

---

#### **D-2021-X-87**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDROGEOLOGIQUE SUR LA DECHETERIE DE SAINT-LUBIN DES-JONCHERETS AVEC LE SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU LA PAQUETTERIE**

Le Président donne la parole à Monsieur Nicolas BELHOMME, 11<sup>ème</sup> vice-Président en charge de l'Environnement.

Celui-ci rappelle que le SAE La Paquetterie a constaté depuis plusieurs mois des dépassements ponctuels de la norme pour les glyphosates et l'AMPA sur son forage d'exploitation d'eau potable, situé à Saint-Lubin-des-Joncherets (28350). Il est proposé que le SAE et SITREVA réalisent conjointement un traçage des eaux de

ruissellement de la déchèterie de Saint-Lubin-des-Joncherets vers le forage afin de déterminer s'il y a un transfert ou non de ces eaux. A cet effet, les deux établissements s'associeraient pour engager la réalisation d'une étude hydrogéologique de traçage, qui étudierait les risques potentiels et définirait les éventuels travaux à réaliser. Le coût de cette étude serait de 15 150,00 € HT. Subventions déduites, la participation de SITREVA, de 10 %, s'élèverait à 1 515,00 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur BELHOMME et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Celui-ci indique s'être rendu sur le site concerné en présence du préfet et des forces de l'ordre. Les analyses effectuées dans le bassin montreraient que la présence de glyphosate ne viendrait pas du bassin mais d'une autre source. SITREVA souhaite cependant participer activement à cette étude.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat d'adduction d'eau (SAE) La Paquetterie a constaté depuis plusieurs mois des dépassements ponctuels de la norme pour les glyphosates et l'AMPA sur son forage d'exploitation d'eau potable, situé à Saint-Lubin-des-Joncherets (28350) ;

Considérant qu'il est proposé que le SAE et SITREVA réalisent conjointement un traçage des eaux de ruissellement de la déchèterie de Saint-Lubin-des-Joncherets vers le forage afin de déterminer s'il y a un transfert ou non de ces eaux ; qu'à cet effet, les deux établissements s'associeraient pour engager la réalisation d'une étude hydrogéologique de traçage, qui étudierait les risques potentiels et définirait les éventuels travaux à réaliser ;

Considérant que le coût de cette étude serait de 15 150,00 € HT ; que subventions déduites, la participation de SITREVA, de 10 %, s'élèverait à 1 515,00 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude hydrogéologique du forage de la Fontaine, avec le SAE La Paquetterie, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

La séance est levée à 21h24

\*\*\*\*

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

Benoît PETITPREZ



**Le Président de SITREVA,**

Stéphane LEMOINE



